

HANDBALL CLUB LORRIS – Règlement intérieur

PREAMBULE

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres de HBC Lorris. Il a pour but, en dehors des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisations et les règles de la vie du club. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance. Le respect du présent règlement s'impose dès lors que l'on devient adhérent.

Nous vous remettons le présent règlement intérieur **qui est à conserver**, et dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

1. En adhérant au HBCL, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
2. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
3. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de LORRIS (Gymnase collègue) ou la communauté de communes de Lorris (Complexe sportif intercommunal).

P/le Conseil d'Administration du HBCL,

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

Chaque licencié s'engage à :

Se conformer aux règles du jeu,

Respecter l'arbitre et ses décisions

Respecter les adversaires et les partenaires

Refuser toutes formes de violences et de tricheries

Être maître de soi en toutes circonstances

Être exemplaire, généreux et tolérant.

ARTICLE 2 – LE CLUB

L'Organisation de l'Association HANDBALL CLUB LORRIS « HBC LORRIS » a été créée sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 – ADHÉSIONS, LICENCES, RÈGLEMENT

1. Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue du Centre de HandBall et la Fédération Française de HandBall, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association. La saison s'entend du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. Rendre les papiers nécessaires :

- Fiche de renseignement et fiches d'autorisation du club
- Le certificat médical ou attestation sur l'honneur si le certificat médical a moins de 3 ans.
- Une photo d'identité

Prendre connaissance du règlement intérieur et l'accepter.

Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins six mois.

Les membres sont assurés par le club au jour d'enregistrement de la licence par le comité 45 et la fédération de Handball. La compagnie d'assurance est celle imposée par la Fédération française de Handball. Les garanties offertes sont celles que cette compagnie accorde à la Fédération (Responsabilité Civile et Accident Corporel).

Les membres actifs sont ceux qui travaillent régulièrement tout au long de la saison au sein du club pour son bon fonctionnement. Il s'agit notamment des entraîneurs, des arbitres, des responsables parents... La liste n'est pas exhaustive.

2. Cotisations

1 - Elles sont entérinées à l'assemblée générale.

2 - Elles sont exigibles à la signature de la licence. En cas de mutations universitaires ou professionnelles, les cas seront étudiés individuellement par le bureau. Toute adaptation ou modification du tarif devra être motivé et avalisé par le bureau et retranscrit dans un compte-rendu de réunion.

Une réduction de 5€ peut être demandée pour toute licence supplémentaire, concernant le même foyer fiscal.

3. Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés.

Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite) Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces (remise d'un reçu),
- Passeports Loisirs Jeunes (bons Caf) valables jusqu'au 30 octobre de l'année en cours
- Chèques vacances et coupons sports : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

1. Responsabilité pour les mineurs

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) **doit s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase**. A la fin de la séance, **les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle**, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé **d'être à l'heure**, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Lorris sera contactée. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

Les enfants mineurs arrivent à/ quittant la salle par leurs propres moyens le font sous la responsabilité de leurs parents. Avec une autorisation préalable signée en début d'année.

2. Obligations en général

Chaque adhérent :

- Doit respecter et assurer les désignations qui le concernent, pour les arbitrages et les tenues de table de match
- Doit accepter les décisions prises par les responsables lors des entraînements et des compétitions.
- Doit respecter les conditions d'utilisation des installations et le règlement des salles de sports. Toutes dégradations volontaires seront à la charge de l'adhérent ou des responsables légaux.
- S'interdit de porter préjudice à l'image du club.
- Se doit de garder son calme, sang-froid, lucidité et rester dans les limites permises par le code de l'arbitrage lors des entraînements et compétitions.

Les adhérents sont responsables de leur public. Le supporter fait aussi partie de l'image du club et celui-ci peut-être évacué de la salle en cas d'attitude irrespectueuse.

Tout adhérent qui souhaite effectuer un entraînement ou un essai dans un autre club de Handball, doit au préalable et obligatoirement en informer le (la) Président(e) qui lui remettra une autorisation écrite libératoire pour se rendre à cet entraînement ou à cet essai.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

1. Suivi

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. **A savoir que tout match perdu par forfait dans un championnat fait l'objet d'une amende pour le club donc tous les joueurs signant une licence au HBC Lorris s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés, sauf en cas d'impossibilité majeure.**

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

2. Retards

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur / responsable légal et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la

présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association

3. Installations sportives - Équipements

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

Le club fournit les maillots au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété du club. Les équipements fournis par un sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat ; ils sont la propriété du club.

Les ballons sont fournis par le club et mis à disposition des adhérents selon les modalités votées en assemblée générale. Ils restent la propriété du club.

Lors de l'utilisation des installations sportives, le responsable doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ...) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

L'utilisation de l'aire de jeu se fait uniquement avec des chaussures de sports en salle propre.

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelque objet que ce soit.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte des installations sportives.

ARTICLE 6 – COMPÉTITIONS

1. Calendrier

Le calendrier des rencontres est envoyé par mail en début de saison.

Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont remises par les entraîneurs ; sont indiqués sur le document les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons), le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe ou par chacun.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs et parents, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

2. Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

Tout joueur qui profère des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité de HandBall du Loiret, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB). De même, le carton rouge direct sera payable par le joueur.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur, des arbitres et des officiels. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra

entraîner une exclusion du Gymnase.

Voir paragraphe sanctions

ARTICLE 7 – SANCTIONS

- Tout adhérent enfreignant le règlement intérieur en ne respectant pas notamment l'un des articles des paragraphes du code sportif et obligations, sera passible de sanctions :
 - Avertissement oral avec mise à l'épreuve
 - Suspension temporaire aux compétitions (même amicales) et/ou aux entraînements
 - Exclusion du club. Les sanctions sont indépendantes de celles prises par les instances officielles. Elles peuvent s'ajouter.
- Le jour ou la joueuse sanctionné(e) comparâtra devant une commission composée d'au minimum 3 membres du bureau directeur dont le président, accompagné :
 - Du capitaine d'équipe ou d'un(e) coéquipier(e)
 - Du ou des intéressé(es)
 - Des témoins éventuels
 - De l'entraîneur.
 - Des parents pour les mineurs
- Les décisions de cette commission sont sans appel. Elles entrent en vigueur dès qu'elles sont prononcées.
- Tout comportement nécessitant un rapport de l'arbitre sera éventuellement passible de sanctions sportives et d'une amende signifiée par la commission au sein de la FFHB, de la ligue du Centre ou du comité départemental. **L'amende générée par un comportement antisportif avéré sera à la charge de l'intéressé.**

ARTICLE 8 – DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement.

Le transport est organisé en fonction de la distance en véhicules personnels **sous la responsabilité des conducteurs.**

Le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, Contrôle technique en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...).

Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

Chaque membre actif est libre d'abandonner au club le montant des frais de déplacement auxquels il pourrait prétendre. Il aura la possibilité en contrepartie, sur justificatifs accompagnés d'un courrier indiquant expressément l'abandon du remboursement de ses frais kilométriques, de se faire délivrer un reçu fiscal sur la totalité des frais de déplacement (selon tarifs en vigueur) engagés pour le club, qui lui donne droit à un crédit d'impôt (don aux œuvres). Ce reçu fiscal doit être visé par le Président et un double doit être remis au trésorier.

Un membre du HBC lorrain ne peut engager de dépenses sans l'accord du bureau.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le

cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

ARTICLE 10 - INFORMATION / VIE DU CLUB

Les informations relatives à la vie et au fonctionnement du club seront diffusées par les entraîneurs et par mail.

Une commission de conciliation composée des membres du bureau directeur et de certains membres sollicités par le bureau peut être saisie afin de résoudre tout problème relationnel entre les membres.

Le règlement pourra faire l'objet de révisions en cas de nécessités et sera redonné pour signature aux parents.

Il sera dans tous les cas revus annuellement pour toute nouvelle saison.

Le Président